

## Le Directeur de l'Agence Territoriale Ariège/Aude/Pyrénées-Orientales

**Considérant** que la Route Forestière de MARIALLES située en Forêt Domaniale du CANIGÓ est une voie appartenant au domaine privé de l'Etat, destinée à la desserte et à l'exploitation de ladite forêt domaniale, fermée à la circulation du public par arrêté préfectoral 2019/308-0002 du 4 novembre 2019,

**Considérant** que la décision de fermeture ou d'ouverture à la circulation publique, quand il s'agit du domaine privé des personnes publiques, relève d'une décision du propriétaire (sauf mesure de police ou motifs environnementaux).

**Considérant** la décision du SMC GS du 5 mars 2024 d'approuver, conformément aux conclusions du Comité de pilotage n°2 de l'atelier de concertation sur la définition d'un plan de circulation sur le versant nord du massif du 14 novembre 2019 piloté par l'ONF dans le cadre du Schéma d'Accueil du public « massif du Canigó », la réouverture partielle de la Route Forestière de Marialles en inter-saison entre le Coll de Jou et le Rander,

**Considérant** la convention cadre entre le SMC GS et l'ONF relative aux modalités techniques, financières et juridiques pour l'entretien courant de la route forestière de Marialles en forêt domaniale du Canigó 2024-2025 (période probatoire) en vigueur,

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

A compter du 12 octobre 2024 et jusqu'au dimanche 3 novembre 2024 inclus, la circulation des véhicules et du public est autorisée sur la Route Forestière de Marialles, entre le Coll de Jou et l'aire de stationnement du Rander.

#### Article 2<sup>ème</sup> :

Cette disposition est valable tous les jours de la période, du lever au coucher du soleil et à l'exception des 24h suivant la survenue d'un épisode pluvieux.

#### Article 3<sup>ème</sup> :

Cette ouverture est réversible, pour quelque motif que ce soit (sécurité des usagers, événements climatiques, impact environnemental...)

#### Article 4<sup>ème</sup> :

Toute contravention à la présente décision sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 5<sup>ème</sup> :

La présente décision sera affichée au Coll de Jou ainsi qu'en mairie de Casteil, Vernet-les-Bains, Sahorre et Py et du siège du Syndicat Mixte Canigó Grand Site.

A Foix le 9 octobre 2024.

Copies :

- Maires des communes concernées,
- Présidente du SMC GS,
- Gendarmerie de Prades,
- Sous-Préfecture de Prades

- OFB
- PGHM
- CRS Montagne



Le Directeur d'Agence  
Stéphane VILLARUBIAS